



## Les principales nouveautés en bref

- Outre une contribution de base par ordonnance de formation / plan de formation, une contribution supplémentaire est allouée par profession dans le champ professionnel, par orientation ou par domaine de spécialisation ;
- La contribution pour le développement d'autres procédures de qualification augmente nettement ;
- Un nouveau forfait pour l'encouragement de la réflexion sur le thème du « développement durable » est introduit <sup>2</sup> ;
- Les montants forfaitaires séparés pour la première utilisation du « Texte de référence / du modèle de référence » ainsi que pour « Annexe 2 : Mesures d'accompagnement de la sécurité au travail et de la protection de la santé » sont supprimés. Ceux-ci seront désormais financés par la contribution de base augmentée.

Pour connaître les montants exacts et l'aménagement des forfaits, veuillez consulter l'aperçu en annexe ou les formulaires de demande de tickets provisoires disponibles sous [Soutien au développement des professions \(admin.ch\)](#).

Les contributions adaptées seront valables **à partir du 1er janvier 2024** et ne peuvent pas être revendiquées rétroactivement pour des contributions ayant déjà fait l'objet d'une décision. Les organismes responsables qui élaborent actuellement une demande de financement peuvent demander dès maintenant les nouvelles contributions forfaitaires. Le SEFRI leur enverra dans un premier temps une décision de principe par e-mail. Les décisions formelles de subvention seront établies par le SEFRI à partir du 1er janvier 2024.

Pour toute question, vous pouvez vous adresser soit directement au/à la responsable de projet de l'unité Formation professionnelle initiale pour la profession concernée, soit à Philipp Theiler, responsable de l'unité Financement et encouragement de projets.

Nous vous remercions de votre engagement en faveur de la formation professionnelle. Nous espérons que ces nouveautés contribueront à optimiser encore davantage le processus de développement professionnel qui a fait ses preuves.

Meilleures salutations



Rémy Hübschi  
Directeur suppléant  
Responsable de la division Formation professionnelle et continue

---

<sup>2</sup> [Développement durable dans la formation professionnelle et continue \(admin.ch\)](#)



## Aperçu des nouvelles contributions forfaitaires – valables à partir du 1.1.2024

### Révisions des professions

Objet	Examen quinquennal	Révision partielle	Révision totale
<i>Forfaits ACTUELS</i>	<i>CHF 10'000</i>	<i>CHF 10'000</i>	<i>CHF 20'000</i>
<b>Nouveaux forfaits à partir du 1.1.2024</b>			
Contribution de base ordonnance/plan de formation	CHF 20'000	CHF 20'000	CHF 40'000
Contribution supplémentaire			
par profession dans le champ professionnel	CHF 6'000	CHF 6'000	CHF 12'000
par orientation	CHF 3'000	CHF 3'000	CHF 6'000
par domaine	CHF 3'000	CHF 3'000	CHF 6'000

### Développement de nouvelles professions

Objet	Nouvelle profession
<i>Forfaits ACTUELS</i>	
<i>Contribution de base</i>	<i>CHF 75'000</i>
<i>Accompagnement pédagogique</i>	<i>CHF 15'000</i>
<b>Nouveaux forfaits à partir du 1.1.2024</b>	
Contribution de base ordonnance/plan de formation	CHF 110'000
Contribution supplémentaire	
par profession dans le champ professionnel	CHF 12'000
par orientation	CHF 6'000
par domaine	CHF 6'000

### Forfaits supplémentaires

Objet	Forfait ACTUEL	<b>Nouveau forfait à partir du 1.1.2024</b>
Contribution pour le développement d'autres procédures de qualification	<i>CHF 3'000</i>	CHF 10'000
Forfait « développement durable »	–	CHF 7'000